

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 17 octobre 2022

Délibération n° CP-2022-1791

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Charly - Corbas - Dardilly - Lyon 9ème - Pierre-Bénite - Rillieux-la-Pape - Saint-Genis-Laval

Objet : Politique agricole - Attribution de subventions d'investissement à plusieurs projets agricoles dans le cadre du plan de développement rural (PDR) Rhône-Alpes

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Rapporteur : Monsieur Jérémy Camus

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 66

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 30 septembre 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Blandine Collin

Présents : M. Artigny, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Ben Itah, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier Dromain, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : Mme Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Grivel), M. Athanaze (pouvoir à M. Badouard), M. Charmot (pouvoir à Mme Sarselli), Mme Fournillon (pouvoir à M. Vincent), M. Geourjon (pouvoir à M. Pelaez).

Absent non excusé : M. Kabalo.

Commission permanente du 17 octobre 2022**Délibération n° CP-2022-1791**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Charly - Corbas - Dardilly - Lyon 9ème - Pierre-Bénite - Rillieux-la-Pape - Saint-Genis-Laval

Objet : Politique agricole - Attribution de subventions d'investissement à plusieurs projets agricoles dans le cadre du plan de développement rural (PDR) Rhône-Alpes

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

La Commission permanente,

Vu le rapport du 28 septembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'opération agriculture fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

La Métropole de Lyon a approuvé, par délibération du Conseil n° 2019-3825 du 24 juin 2019, sa stratégie alimentaire, et par délibération du Conseil n° 2021-0600 du 21 juin 2021, sa politique agricole pour la période 2021-2026.

Il est proposé à la Commission permanente de soutenir plusieurs projets agricoles correspondant aux objectifs de la politique agricole et alimentaire, et qui bénéficieront également d'un soutien européen ou régional dans le cadre du PDR qui définit les orientations d'application régionale des crédits du fonds européen agricole et de développement des espaces ruraux (FEADER), gérés par la Région Auvergne-Rhône-Alpes (AURA), en tant qu'autorité de gestion des crédits européens.

I - Renforcement de l'appareil productif de la Maison Malartre

La Maison Malartre est une entreprise de type petite et moyenne entreprise (PME) agroalimentaire spécialisée dans la production de quenelles, produits en conserves, cardons lyonnais et autres, dont le site de production est situé à Saint-Genis-Laval et l'entrepôt de stockage et logistique à Oullins. L'entreprise fait actuellement 80 % de son chiffre d'affaires en région AURA.

Afin d'augmenter son chiffre d'affaires, l'entreprise souhaite développer de nouveaux produits et, notamment, une gamme bio et de nouveaux débouchés (acteurs de la gastronomie, distributeurs et grossistes) et relocaliser la production de cardons en région.

Pour cela, la Maison Malartre sollicite une aide à travers la mesure 4.22 du PDR afin de :

- réintégrer la production de cardons, sauces et veloutés sur le site de Saint-Genis-Laval,
- créer un espace de production bio,
- investir dans de nouveaux équipements et matériels de production automatisés (doseuses, autoclaves, raffineuse, extracteur, étiqueteuse, filmeuse, etc.).

Le projet de renforcement de l'appareil productif de la Maison Malartre s'inscrit dans la vision portée par la Métropole de développer une Ville fabricante. L'agrandissement de l'atelier de production actuel permettra de rapatrier une production exportée hors du territoire métropolitain. Les bénéfices de cette relocalisation sont à la fois sociaux et environnementaux. La relocalisation permet la création de 7 emplois sur la Ville de Saint-Genis-Laval et de diminuer l'impact environnemental lié au transport. En outre, l'entreprise est signataire de la Charte des 1 000, témoignant ainsi de son engagement en faveur de l'insertion par l'emploi.

Le comité de sélection de l'appel à candidatures 4.22 du PDR, réuni le 17 mai 2022, a retenu le projet d'investissements de la Maison Malartre, éligible à une aide du FEADER à hauteur de 40 % des dépenses retenues.

Il est proposé à la Commission permanente de cofinancer ce projet aux côtés du FEADER et de la Région, à hauteur de 33 268,30 €.

Nom du projet	Assiette de dépenses présentées (en € HT)	Aide publique retenue (en € HT)	Aide FEADER		Aide Région		Aide Métropole	
			en € HT	en %	en € HT	en %	en € HT	en %
création d'un nouvel atelier de production dédié au bio et à la fabrication des cardons, sauces et veloutés	332 683	133 073,20	66 536,60	50	33 268,30	25	33 268,30	25

II - Renforcement de l'appareil productif de l'entreprise Cafés et Chocolats Voisin

L'entreprise Cafés et Chocolats Voisin est une PME implantée à Lyon 9ème, qui produit des cafés torréfiés, tablettes, chocolats fourrés, confiseries, pâtes à tartiner, spécialités lyonnaises, etc. Ses produits à base de cacao sont labellisés 100 % cacao durable, et l'entreprise est candidate au label "made in Lyon".

Elle souhaite développer le réseau de boutiques en région, poursuivre le développement de produits équitables, développer le partenariat avec les planteurs et cueilleurs (qualité, rémunération), développer de nouveaux moyens de production pour la fabrication de chocolats et cafés, et créer une nouvelle gamme de produits bio (cafés, chocolats).

Pour cela, l'entreprise sollicite une aide du PDR pour réaménager les locaux et créer 2 ateliers de fabrication de chocolats et de café. Les investissements portent sur la charpente métallique, le bardage, les menuiseries extérieures et intérieures, la plâtrerie, la peinture, les sols, l'électricité, le chauffage, la plomberie, les bureaux et aménagements extérieurs.

La mise en œuvre de ce projet d'extension a été accompagnée par les services de la Métropole.

L'intérêt du projet d'extension de l'entreprise Cafés et Chocolats Voisin réside dans sa capacité à maintenir et développer des activités et emplois productifs en ville et ceux à tous niveaux de qualification. À mi-chemin entre la production industrielle et les savoir-faire artisanaux, l'entreprise Cafés et Chocolats Voisin entre en résonance avec la volonté de développer une Ville fabricante. Par ailleurs, le projet d'extension intègre la nécessaire réduction de la consommation d'énergie. Enfin, le projet de l'entreprise Cafés et Chocolats Voisin s'aligne avec les attentes du marché pour une consommation plus éthique et durable, y compris sur des produits exotiques comme le chocolat et le café.

Le comité de sélection de l'appel à candidature 4.22 du PDR, réuni le 17 mai 2022, a retenu le projet de l'entreprise Cafés et Chocolats Voisin. En raison du classement du projet lors de l'instruction et du manque de crédits européens pour couvrir l'ensemble des dossiers déposés, il ne peut recevoir de financement FEADER. La Métropole est donc sollicitée pour cofinancer ce projet avec la Région, à hauteur de 50 000 €.

Nom du projet	Assiette de dépenses éligibles (en € HT)	Aide retenue		Aide Région (en € HT)	Aide Métropole (en € HT)
		en € HT			
création d'un atelier de fabrication de chocolats et de cafés	1 262 000,65	144 650,04		94 650,04	50 000

III - Projet de récupération d'eau de pluie par la société civile d'exploitation agricole (SCEA) Maréchal Nature

La SCEA Maréchal Nature, basée à Rillieux-la-Pape, est une exploitation maraîchère en agriculture biologique, qui cultive 22 ha de légumes commercialisés en circuits courts (particuliers et magasins spécialisés bio), et se diversifie en céréales, légumes secs et fourrage.

Elle a reçu une aide de la Métropole et du FEADER en 2020 pour la construction d'un bâtiment et son équipement pour le stockage des produits agricoles et leur transformation.

L'exploitation sollicite une aide *via* la mesure 4.15 du PDR pour la récupération des eaux de pluie des toitures de ce bâtiment, afin d'alimenter le réseau d'irrigation des cultures maraîchères.

Le comité de sélection de l'appel à candidature 4.15 du PDR, réuni le 23 juin 2022, a retenu le projet de la SCEA Maréchal Nature, éligible à une aide du PDR à hauteur de 32,8 % des dépenses retenues. La Métropole est sollicitée pour intervenir en contrepartie nationale du FEADER à hauteur de 17 379,77 €.

Nom du projet	Assiette de dépenses présentées (en € HT)	Assiette de dépenses éligibles retenues (en € HT)	Aide retenue		Aide FEADER		Aide Métropole	
			en € HT	en %	en € HT	en %	en € HT	en %
récupération eaux de pluies pour irrigation maraîchage (mesure 4.15 du PDR)	105 974,22	105 974,22	34 759,50	32,80	17 379,77	50	17 379,77	50

IV - Projets d'exploitations arboricoles liés à la protection des fruits contre les aléas climatiques

Le comité de sélection de la mesure 5.10 Protection des fruits contre les aléas climatiques du PDR, réuni le 28 juin 2022, a retenu les 3 projets suivants, éligibles à une aide du FEADER, et sur lesquels la Métropole est appelée en cofinancement.

1° - Groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC) Foucrier Père et fils

Cette exploitation arboricole, basée à Charly, exploite 48 ha en polyculture fruitière sur les Villes de Charly, Vourles, Millery et Vernaison. Elle commercialise une grande partie de ses produits en circuits courts, *via* les marchés et magasins de producteurs (80 % du chiffre d'affaires), mais aussi une partie *via* les vergers lyonnais pour de la transformation et *via* des grossistes pour les pommes.

Le projet de l'exploitation est de développer la culture de fraises remontantes (pouvant produire plusieurs fois par an) sous tunnels, afin de répondre à une forte demande locale en circuits courts. Les tunnels permettront de protéger les fraisiers des aléas climatiques.

L'exploitation sollicite une aide du PDR *via* la mesure 5.10 pour l'acquisition de tunnels afin de développer cette plantation de fraisiers remontants sous abri.

Le projet est éligible à une aide de 60 % des dépenses retenues, soit 19 800 €.

La Métropole est sollicitée pour apporter une contrepartie nationale au FEADER, à hauteur de 50 % de l'aide retenue, soit 9 900 €.

2° - Exploitation agricole à responsabilité limitée (EARL) Les Saveurs irignoises

Exploitation familiale d'une vingtaine d'hectares en polyculture fruitière et en maraîchage basée à Irigny, l'EARL des Saveurs irignoises commercialise ses produits essentiellement en circuits courts pour alimenter les marchés lyonnais.

L'exploitation sollicite une aide du PDR *via* la mesure 5.10 pour l'acquisition de filets de lutte contre la drosophile sur les jeunes cerisiers et contre la grêle.

Le projet est éligible à une aide de 60 % des dépenses retenues, soit 14 547,64 €.

La Métropole est sollicitée pour apporter une contrepartie nationale au FEADER, à hauteur de 50 % de l'aide retenue, soit 7 273,82 €.

3° - EARL Domaine des Sables rouges

Exploitation maraîchère située à Dardilly, l'EARL Domaine des Sables rouges cultive des fruits et légumes sur 20 ha. Elle commercialise ses produits en circuits courts et auprès d'écoles locales.

L'exploitation sollicite une aide du PDR *via* la mesure 5.10 pour l'acquisition de filets de lutte contre le carpocapse afin de protéger les jeunes pommiers.

Le projet est éligible à une aide de 60 % des dépenses retenues, soit 3 185,07 €.

La Métropole est sollicitée pour apporter une contrepartie nationale au FEADER, à hauteur de 50 % de l'aide retenue, soit 1 592,54 €.

Nom du projet	Assiette de dépenses éligibles (en € HT)	Aide retenue		Aide FEADER (en € HT)	Aide Métropole (en € HT)
		en € HT	en %		
GAEC Foucrier	33 000	19 800	60	9 900	9 900
EARL Les Saveurs irignoises	24 246,08	14 547,64	60	7 273,82	7 273,82
EARL Domaine des Sables rouges	5 308,45	3 185,07	60	1 592,53	1 592,54

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution, pour la période 2022, des subventions d'investissement d'un montant total de 119 414,43 €, répartis comme suit :

- 33 268,30 € au profit de la Maison Malartre,
- 50 000,00 € au profit de l'entreprise Cafés et Chocolats Voisin,
- 17 379,77 € au profit de la SCEA Maréchal Nature,
- 9 900,00 € au profit du GAEC Foucrier,
- 7 273,82 € au profit de l'EARL des Saveurs irignoises,
- 1 592,54 € au profit de l'EARL Domaine des Sables rouges,

dans le cadre de la mise en œuvre de la politique agricole de la Métropole.

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'entreprise Cafés et Chocolats Voisin définissant, notamment, les conditions d'utilisation de la subvention.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Acte que le paiement des subventions au profit de la Maison Malartre, la SCEA Maréchal Nature, le GAEC Foucrier, l'EARL Saveurs irigoises et l'EARL Domaine des Sables rouges est confié, par la Métropole, à l'Agence de services et de paiement (ASP), conformément à la convention tripartite entre la Métropole, la Région AURA et l'ASP, organisme payeur, approuvée par délibération du Conseil n° 2016-1239 du 30 mai 2016 et modifiée par délibération du Conseil n° 2018-2832 du 25 juin 2018.

4° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P27 - Préservation et promotion d'espaces naturels, individualisée le 21 juin 2021 pour un montant de 11 307 133 € en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 104 414,43 € en 2022,
- 15 000,00 € en 2023.

sur l'opération n° 0P27O7174.

5° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et suivants - chapitre 204, pour un montant de 119 414,43 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 18 octobre 2022

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20221017-291475-DE-1-1 Date de télétransmission : 18 octobre 2022 Date de réception préfecture : 18 octobre 2022
